



DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL EXECUTIF

A SA TRENTE-QUATRIEME SESSION

Fès (Maroc), 2-5 novembre 1988

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
1. Ordre du jour de la session	2
2. Liste des décisions	3
3. Décisions prises par le Conseil	5
4. Liste des participants	25

1. ORDRE DU JOUR DE LA SESSION

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Communication du Secrétaire général
3. Situation financière de l'Organisation :
 - a) Rapport du Secrétaire général
 - b) Rapport du Comité du budget et des finances
 - c) Rapport du Groupe de travail chargé d'étudier la formule de fixation des contributions des Etats Membres
 - d) Rapport du Groupe d'experts sur la situation financière de l'Organisation
4. Programme général de travail pour la période 1988-1989 :
 - a) Sécurité et protection des touristes et de l'équipement touristique
 - b) Facilitation : préparation de la Conférence diplomatique appelée à parachever et à adopter la Convention visant à faciliter les voyages et les séjours touristiques
 - c) Education et formation
 - d) Information (y compris l'information touristique, les statistiques et l'image du tourisme)
 - e) Conférence parlementaire sur le tourisme
5. Activités des Membres affiliés :
 - a) Communication du Président
 - b) Conférence internationale sur le tourisme des jeunes - 1990
 - c) Séminaire conjoint entre les Administrations nationales de tourisme et le secteur opérationnel
6. Huitième session de l'Assemblée générale : travaux préparatoires
7. Lignes directrices pour l'élaboration du projet de programme général de travail et du budget de l'Organisation pour la période 1990-1991 :
 - a) Rapport du Secrétaire général
 - b) Résultats de l'enquête auprès des Membres de l'Organisation
 - c) Champs d'activités du projet de programme
 - d) Niveau du projet de budget
8. Procédure pour l'élection du Secrétaire général pour la période 1990-1993
9. Préparation et publication des comptes rendus des sessions du Conseil exécutif (article 13 du Règlement intérieur du Conseil)
10. Election du Bureau du Conseil pour 1989
11. Questions diverses
12. Lieu et dates de la trente-cinquième session du Conseil

2. LISTE DES DECISIONS

<u>No de la décision</u>	<u>Titre</u>	<u>Page</u>
1 (XXXIV)	Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)	5
2 (XXXIV)	Communication du Secrétaire général (point 2 de l'ordre du jour)	5
3 (XXXIV)	Application de l'article 34 des Statuts (point 3 a) de l'ordre du jour)	6
4 (XXXIV)	Situation financière de l'Organisation (point 3 de l'ordre du jour)	7
5 (XXXIV)	Formule de fixation des contributions des Etats Membres (points 3 b), 3 c) et 3 d) de l'ordre du jour) ..	10
6 (XXXIV)	Image de l'Organisation (points 3 b) et 3 d) de l'ordre du jour)	11
7 (XXXIV)	Sécurité et protection des touristes et des équipements touristiques (point 4 a) de l'ordre du jour) ..	12
8 (XXXIV)	Facilitation (point 4 b) de l'ordre du jour)	13
9 (XXXIV)	Education et formation (point 4 c) de l'ordre du jour) ..	13
10 (XXXIV)	Information (point 4 d) de l'ordre du jour)	14
11 (XXXIV)	Création du Centre mondial d'échange d'informations sur le tourisme (point 4 d) de l'ordre du jour)	15
12 (XXXIV)	Conférence interparlementaire sur le tourisme (point 4 e) de l'ordre du jour)	16
13 (XXXIV)	Activités des Membres affiliés : Communication du Président (point 4 a) de l'ordre du jour)	16
14 (XXXIV)	Activités des Membres affiliés : Conférence internationale sur le tourisme des jeunes - 1990 (point 5 b) de l'ordre du jour)	17
15 (XXXIV)	Activités des Membres affiliés : Séminaire conjoint entre les Administrations nationales de tourisme et le secteur opérationnel (point 5 c) de l'ordre du jour)..	17
16 (XXXIV)	Huitième session de l'Assemblée générale : travaux préparatoires (point 6 de l'ordre du jour)	18
17 (XXXIV)	Lignes directrices pour l'élaboration du projet de programme général de travail et du budget de l'Organisation pour la période 1990-1991 (points 7 a), 7 b) et 7 c) de l'ordre du jour)	18

<u>No de la décision</u>	<u>Titre</u>	<u>Page</u>
18 (XXXIV)	Niveau du projet de budget pour la période 1990-1991 (point 7 d) de l'ordre du jour)	19
19 (XXXIV)	Procédure pour l'élection du Secrétaire général pour la période 1990-1993 (point 8 de l'ordre du jour)	20
20 (XXXIV)	Préparation et publication des comptes rendus des sessions du Conseil exécutif (article 13 du Règlement intérieur du Conseil) (point 9 de l'ordre du jour).....	21
21 (XXXIV)	Election du Bureau du Conseil exécutif pour l'année 1989 (point 10 de l'ordre du jour)	21
22 (XXXIV)	Questions diverses : Adhésion de l'OMT à la Caisse des pensions des Nations Unies	21
23 (XXXIV)	Questions diverses : Rapport du Sous-Comité pour l'examen des candidatures à la qualité de Membre affilié (Point 11 de l'ordre du jour)	22
24 (XXXIV)	Lieu et date de la trente-cinquième session du Conseil exécutif (point 12 de l'ordre du jour)	23
25 (XXXIV)	Message à Sa Majesté le Roi Hassan II du Maroc	23

3. DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL

CE/DEC/1 (XXXIV)

Adoption de l'ordre du jour

Point 1 de l'ordre du jour

(documents CE/34/1 et CE/34/1 annot.)

Le Conseil exécutif,

Adopte l'ordre du jour de la trente-quatrième session du Conseil exécutif, sous réserve que soit ajouté un point nouveau intitulé "questions diverses" et que la "Situation financière de l'Organisation" soit examinée comme point 3 avant le "Programme général de travail pour la période 1988-1989".

CE/DEC/2 (XXXIV)

Communication du Secrétaire général

Point 2 de l'ordre du jour

(documents CE/34/2, CE/34/2 Add. et CE/34/2 Add.2)

Le Conseil exécutif,

Ayant pris note avec un vif intérêt de la communication du Secrétaire général et notamment des informations et propositions qu'elle contient,

1. Exprime ses regrets devant le retrait de l'OMT de deux Etats Membres et espère que cette décision sera réexaminée rapidement par ces Etats pour qu'ils reprennent dans les meilleurs délais la place qui est la leur au sein de l'Organisation,
2. Prie le Secrétaire général de poursuivre l'action qu'il a entreprise en vue de recueillir de nouvelles adhésions à l'Organisation, tant de la part des Etats que du secteur professionnel,
3. Encourage les commissions régionales à intervenir dans le même sens auprès des gouvernements des Etats non membres appartenant à leur région,

Notant avec intérêt la décision de la Commission pour l'Europe de créer un comité spécial chargé de préparer une étude sur les négociations au sein du GATT sur les services touristiques,

4. Invite les autres commissions régionales à créer des comités de même nature,
5. Prie le Secrétaire général de présenter au Conseil à sa prochaine session, un document faisant le point sur les travaux de la Commission pour l'Europe,

Rappelant la résolution 218(VII) de l'Assemblée générale relative à la mise à la disposition de l'Organisation d'experts par les Etats Membres et les Membres affiliés,

6. Enregistre avec satisfaction la signature d'un premier accord-cadre avec le Gouvernement de la République de Corée le 28 octobre 1988,
 7. Invite instamment les Etats Membres à examiner la possibilité de conclure avec l'OMT des accords de même nature,
 8. Prie le Secrétaire général de présenter à cette fin aux Membres de l'Organisation une liste de qualifications d'experts dont l'Organisation a un besoin urgent.
-

CE/DEC/3 (XXXIV)

Application de l'article 34 des Statuts

Point 3 a) de l'ordre du jour

(documents CE/34/5 a) et CE/34/5 a) Add.1)

Le Conseil exécutif,

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général,

1. Se félicite que la Bolivie et le Venezuela, Membres effectifs, aient convenu, conformément à la résolution 217(VII) et suite aux communications du Secrétaire général, d'un plan de paiement de leurs arriérés de contributions et qu'ils ne soient plus, en conséquence, passibles de l'application de l'article 34 des Statuts,
2. Constate que, jusqu'à ce jour, les Membres suivants n'ont pas donné suite aux dispositions prévues par l'Assemblée générale dans sa résolution 217(VII) et que, par conséquent, la mesure de suspension des droits et des privilèges en tant que Membres de l'Organisation doit leur être appliquée conformément à l'article 34 des Statuts :

Membres effectifs :

Afghanistan	Niger
Burundi	Pérou
Emirats arabes unis	République démocratique
Gambie	populaire lao
Grenade	Sierra Leone
Kampuchea démocratique	Soudan
Mauritanie	Yémen démocratique

Membres affiliés :

Al Medina Travel (Maroc)
 Associazione Nazionale delle Cooperative Turistiche (Italie)
 Empresa de Turismo de Pernambuco (Brésil)
 Fédération européenne de l'hôtellerie de plein air (FEHPA)

Forum international de l'hôtellerie de plein air (FIHPA)
Instituto Universitario de Nuevas Profesionas (IUNP) (Venezuela)
International Pantravel Consulting (Italie)
Tourconsult/Italia

3. Prie le Secrétaire général de poursuivre avec persévérance ses efforts en vue de conclure, avec les Membres concernés, des accords de règlement des arriérés de contributions.

.....
CE/DEC/4 (XXXIV)

Situation financière de l'Organisation

Point 3 de l'ordre du jour

(documents CE/34/5 a), CE/34/5 a) Add.1, CE/34/5 b)c)d),
CE/34/5 b)c)d) Add.1, CE/34/5 b)c)d) Add.2 et CE/34/5 b)c)d) Add.3)

Le Conseil exécutif,

Ayant pris note des différents documents relatifs à la situation financière de l'Organisation et, plus particulièrement, du rapport du Comité du budget et des finances (CBF), du rapport du Groupe d'experts sur la situation financière de l'Organisation, et de l'intention du Gouvernement espagnol d'accorder à l'Organisation des tarifs privilégiés en ce qui concerne ses dépenses de communication ;

1. Remercie le Gouvernement espagnol pour cet effort supplémentaire en faveur de l'Organisation,

Ayant entendu les exposés présentés par le Secrétaire général, le Président du Comité du budget et des finances, le Président du Groupe d'experts sur la situation financière de l'Organisation, ainsi que les différentes interventions de ses Membres,

I. Recouvrement des contributions

Considérant l'importance que représente dans la situation actuelle l'amendement au paragraphe 13 des Règles de financement adopté par la quatrième session de l'Assemblée générale en 1981 et qui régit d'une manière précise la situation des Membres en retard dans le paiement de leur contribution aux dépenses de l'Organisation,

Considérant que cet amendement n'est pas encore entré en vigueur,

2. Décide :

- a) de prier le Secrétaire général d'attirer l'attention des Etats Membres sur l'intérêt de l'entrée en vigueur aussi rapide que possible de l'amendement au paragraphe 13 sus-mentionné et de les inviter à procéder à sa ratification dans les meilleurs délais,
- b) de recommander à l'Assemblée générale d'adopter, en ce qui concerne l'éligibilité au Conseil, les mêmes dispositions dans leur esprit que celles de l'alinéa 7 de sa décision 4(XXXIII) prévoyant que dorénavant seuls les Membres de

l'Organisation qui n'ont aucun arriéré de contributions non justifié (paragraphe 12 des Règles de financement annexées aux Statuts) sont éligibles au Conseil exécutif,

Considérant que les démarches effectuées par les différentes commissions régionales auprès de ceux des Etats qui en sont Membres et qui ont des arriérés dans le paiement des contributions ont d'ores et déjà donné des résultats favorables,

3. Félicite les commissions régionales concernées pour une telle action et exprime l'espoir qu'elles la poursuivront, afin que la question du recouvrement des arriérés des contributions constitue désormais un point permanent de leur ordre du jour,

II. Règles budgétaires

Considérant que selon la règle 4 des Règles de financement, "la monnaie de paiement des contributions des Membres est le dollar des Etats-Unis",

Considérant que l'expérience a montré que, du fait de l'importance des dépenses effectuées dans l'Etat du siège dans la monnaie de celui-ci, l'Organisation rencontrerait moins de difficultés financières dues aux variations du taux de change si les contributions étaient recouvrées, non seulement dans le dollar des Etats-Unis, mais également dans la peseta espagnole,

Tenant compte à cet égard des décisions récentes d'autres organisations internationales prévoyant plusieurs monnaies pour le paiement des contributions des Membres,

4. Décide :

- a) de recommander à l'Assemblée générale d'amender les Règles de financement, afin de prévoir qu'une partie des contributions des Membres correspondant aux dépenses effectuées dans l'Etat du siège seront réglées dans la monnaie de cet Etat,
- b) d'arrêter lors de sa trente-cinquième session, pour le biennium 1990-1991 la part des dépenses de l'Organisation effectuées dans la monnaie de l'Etat du siège,

Notant que cet amendement nécessite, pour son entrée en vigueur, sa ratification par les deux tiers des Etats Membres conformément à l'article 33, paragraphe 3, des Statuts, ce qui risque de reporter l'application de cet amendement à une date éloignée,

5. Recommande à l'Assemblée générale de décider, au moment de l'adoption de l'amendement en question, que celui-ci sera appliqué à titre provisoire en attendant son entrée en vigueur, conformément à la Convention de Vienne sur le droit des traités,
6. Prie le Secrétaire général de lui soumettre à sa trente-cinquième session le texte dudit amendement accompagné du rapport explicatif à l'intention de l'Assemblée générale,

Considérant que la part des contributions des Membres affiliés dans le budget annuel de l'Organisation n'atteint, à l'heure actuelle, que 2,6 pour cent et qu'il importe de porter cette part à 4 pour cent du budget annuel,

Considérant que selon l'article 6, paragraphe 3, du Règlement financier, "les contributions dues par les Membres affiliés sont fixées par l'Assemblée à une somme correspondant aux dépenses administratives auxquelles donnent lieu les services qu'ils reçoivent et l'exécution de leur programme de travail, établi en consultation avec le Président du Comité des Membres affiliés",

Considérant qu'il convient d'examiner si l'accroissement de la part des contributions des Membres affiliés dans le budget de l'Organisation nécessite que soit amendé ledit article 6, paragraphe 3, du Règlement financier,

7. Décide d'accroître la part des contributions des Membres affiliés dans le budget annuel de l'Organisation et de fixer cette part, pour le budget 1990-1991, à 4 pour cent,
8. Prie le Secrétaire général :
 - a) de saisir le Comité des Membres affiliés de la décision susmentionnée ;
 - b) de demander au Comité des Membres affiliés son avis sur la question de savoir s'il lui paraît nécessaire que soit amendé l'article 6, paragraphe 3, du Règlement financier,
9. Prie le Comité des Membres affiliés d'examiner les critères selon lesquels il conviendrait de répartir entre les différents Membres affiliés la part des recettes qui seront prises en charge par eux, en créant éventuellement plusieurs catégories au sein du groupe des Membres affiliés, ainsi qu'il a été suggéré par l'Assemblée générale dans la résolution 215(VII), en tenant compte de leur capacité contributive,

Considérant qu'il conviendra également de revoir le montant de la contribution due par les Membres associés, compte tenu des travaux en cours relatifs à un éventuel réajustement de la formule de Lusaka,

10. Prie le Secrétaire général de saisir l'Assemblée générale des propositions concernant le montant des contributions des Membres associés qui tiendraient compte des données selon lesquelles la formule de Lusaka aura été éventuellement modifiée en ce qui concerne les Membres effectifs,

III. Gestion budgétaire

Considérant que l'excédent de la période financière 1984-1985 se monte à 437.750,68 dollars,

Considérant qu'il convient, pour faire face aux besoins en liquidités de l'Organisation, d'augmenter le Fonds de roulement,

11. Décide de recommander à l'Assemblée générale de porter au Fonds de roulement l'excédent de la période 1984-1985, étant entendu que cette décision garde un caractère exceptionnel et ne peut avoir une valeur de précédent,

Considérant l'effort d'économie déjà entrepris par l'Organisation, et conformément aux recommandations du Groupe d'experts sur la situation financière et du Comité du budget et des finances (CBF),

12. Prie le Secrétaire général de transmettre à l'avenir aux Etats Membres, dans la mesure du possible, les documents ou communications, par l'intermédiaire de leurs représentations diplomatiques à Madrid et de poursuivre les démarches entreprises auprès des compagnies aériennes, en collaboration avec les Gouvernements des Etats Membres, en vue d'obtenir des tarifs privilégiés pour les déplacements liés aux activités de l'Organisation,

Considérant que l'équilibre entre les recettes et les dépenses suppose non seulement que le Secrétaire général soit attentif au niveau des dépenses, mais aussi que tous les Membres de l'Organisation s'acquittent scrupuleusement et dans les délais prévus du paiement de leurs contributions statutaires et, donc, obligatoires,

13. Recommande à l'Assemblée générale d'adopter une résolution identique à la résolution 206(VII) prévoyant que le Secrétaire général est autorisé à procéder à la mise en oeuvre du programme général de travail, en fonction du calendrier des recouvrements des contributions, ainsi que des sommes finalement recouvrées, et des priorités établies pour l'exécution du programme de travail, étant entendu que le Conseil exécutif devra être tenu informé de cette exécution,
14. Prie le Secrétaire général d'annexer au projet de budget pour 1990-1991 et, par la suite, au budget qui aura été adopté, un document présentant le coût complet, (dépenses opérationnelles et dépenses de personnel) de chacune des actions de l'Organisation,
15. Prie le Secrétaire général de soumettre chaque année au Conseil exécutif lui permettant d'examiner à sa session d'automne, un document permettant de suivre l'exécution du budget pour l'année en cours, de s'assurer que l'équilibre financier de l'Organisation est préservé et que les priorités du programme de travail sont respectées ; en ce qui concerne l'exercice 1989, le plan de dépenses, ainsi que l'exposé des mesures à prendre pour l'exécution du programme de travail, seront présentés aux Membres du Conseil en janvier 1989 pour lui permettre d'en débattre lors de sa session de printemps.
-

CE/DEC/5 (XXXIV)

Formule de fixation des contributions des Etats Membres

Points 3 b), 3 c) et 3 d) de l'ordre du jour

(documents CE/34/5 b)c)d), CE/34/5 b)c)d) Add.1,
CE/34/5 b)c)d) Add. 2 et CE/34/5 b)c)d) Add.3)

Le Conseil exécutif,

Ayant pris note avec un vif intérêt du rapport du Groupe de travail chargé d'étudier la formule de fixation des contributions des Etats Membres ("formule de Lusaka"),

1. Estime que les principes généraux de la formule de Lusaka peuvent être conservés, mais que l'application qui en est faite

est de nature à en fausser l'esprit en donnant au revenu par habitant et aux recettes touristiques, une importance plus grande que ne semblent l'indiquer les coefficients de pondération qui sont attachés à ces deux facteurs,

2. Constate que la nécessité de procéder à la révision de cette formule dans un esprit de plus grande équité, a fait l'objet d'un consensus et qu'il existe un courant favorable à une formule qui porterait l'écart entre les contributions les plus fortes et les contributions les plus faibles au niveau de 1 à 20,
3. Prie le Secrétaire général de lui soumettre, à sa prochaine session, un document détaillé présentant au plus trois propositions de formules de fixations des contributions des Etats Membres, faisant ressortir leurs conséquences pour les Etats Membres et l'Organisation, et
4. Décide d'élaborer à sa prochaine session la recommandation qui sera présentée à la huitième Assemblée générale à ce sujet.

.....

CE/DEC/6 (XXXIV)

Image de l'Organisation

Points 3 b) et 3 d) de l'ordre du jour

(documents CE/34/5 b)c)d), CE/34/5 b)c)d) Add.2 et CE/34/5 b)c)d) Add.3)

Le Conseil exécutif,

Faisant siennes les recommandations du Comité du budget et des finances (CBF) et du Groupe d'experts sur la situation financière relatives à la nécessité d'améliorer l'image de l'Organisation,

1. Invite les Administrations nationales de tourisme à sensibiliser leurs gouvernements à l'importance du tourisme et tous les Membres à faire des efforts pour promouvoir l'image de l'Organisation,
2. Prie le Secrétaire général d'élaborer un plan chiffré pour une campagne mondiale de promotion de l'image de l'OMT et de le soumettre au Conseil à sa prochaine session,
3. Remercie le Gouvernement espagnol de sa volonté de collaboration, en offrant au Secrétaire général l'assistance technique nécessaire pour l'élaboration d'un plan d'activités budgétées de promotion, à court et à long terme, de l'image de l'OMT ainsi que de sa volonté de coopérer sur le plan technique et financier pour la mise en oeuvre de ce plan, en mettant à la disposition de l'OMT l'infrastructure de l'Administration touristique espagnole pour l'exécution de cette campagne.
4. Remercie le Gouvernement français pour sa proposition de profiter de l'occasion de la tenue à Paris de la huitième Assemblée générale pour mettre à la disposition de l'Organisation, à cette fin, les moyens de l'Administration française du tourisme.

.....

CE/DEC/7 (XXXIV)

Sécurité et protection des touristes et des
équipements touristiques

Point 4 a) de l'ordre du jour

(document CE/34/3 a))

Le Conseil exécutif,

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général sur les activités entreprises par l'Organisation pour mettre en oeuvre le programme de l'OMT dans le domaine de la sécurité et de la protection des touristes et des équipements touristiques adopté lors de la trente-troisième session du Conseil,

1. Félicite le Secrétaire général pour les activités qui ont pu être d'ores et déjà menées à bien malgré de sévères limitations de moyens financiers,
 2. A pris acte avec intérêt des décisions prises par les différentes commissions régionales concernant les stratégies régionales utilisées pour la mise en oeuvre du programme dans le domaine de la sécurité et de la protection des touristes et des équipements touristiques,
 3. Encourage le Secrétaire général à mener à bien, dans les meilleurs délais, la publication de brochures contenant des conseils aux voyageurs sur la sécurité personnelle, en coopération avec les organisations internationales concernées et notamment l'Organisation mondiale de la santé (OMS),
 4. Prie le Secrétaire général, compte tenu du grand intérêt attaché aux problèmes d'une assurance touristique, générale et bon marché, d'organiser, si possible en coopération avec l'Etat du siège qui a joué dans ce domaine un rôle de précurseur, une table ronde qui réunirait les représentants des Etats, ceux du secteur touristique privé et ceux des compagnies d'assurance ou assimilées ; cette table ronde permettrait notamment d'identifier les risques qu'il conviendrait de couvrir et les conditions de la création d'une telle assurance tant au plan national qu'international,
 5. Est convaincu qu'il est indispensable que soit tenue dans les meilleurs délais la première réunion du Comité d'experts sur la sécurité et la protection des touristes et des équipements touristiques créé lors de la trente-troisième session du Conseil exécutif, pour qu'une impulsion décisive soit donnée à la mise en oeuvre du programme de l'Organisation dans ce domaine,
 6. Prie le Secrétaire général d'entreprendre des démarches auprès du Président de la Commission pour le Moyen-Orient pour qu'il désigne l'Etat Membre qui siégera au sein du Comité au titre de cette région,
 7. Invite instamment les Etats Membres et, plus particulièrement les Membres du Conseil exécutif, à étudier la possibilité d'inviter le Comité d'experts à siéger sur leur territoire dans les conditions financières habituelles des réunions de l'OMT.
-

CE/DEC/8(XXXIV)

Facilitation

Point 4 b) de l'ordre du jour

(document CE/34/3 b))

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport sur les travaux de la neuvième réunion du Comité de facilitation (élargi) qui s'est tenue à Madrid du 3 au 7 octobre 1988,

Ayant pris note des vues et des opinions exprimées par les différentes délégations lors de l'examen du point pertinent de son ordre du jour,

1. Décide de transmettre le projet tel qu'il figure dans le rapport sur la neuvième réunion du Comité de facilitation (élargi) (document CE/34/3 b)) à tous les Membres de l'Organisation et aux Etats non membres et aux organisations internationales concernées, en les priant de faire parvenir leurs observations et commentaires avant le 31 décembre 1988,
2. Décide que le Comité de facilitation élargi à tous les Etats Membres de l'Organisation ainsi qu'aux Etats non membres qui ont manifesté leur intérêt pour le projet de Convention et aux organisations internationales concernées, tiendra, du 27 février au 3 mars 1989, sa dixième réunion au niveau des experts gouvernementaux, en vue d'un ultime examen du nouveau projet révisé de la Convention et de ses Annexes, à la lumière des observations et commentaires reçus par le Secrétaire général, soit au siège de l'Organisation, soit sur le territoire d'un Etat Membre qui souhaitera accueillir ladite réunion de cinq jours et,
3. Décide de reprendre l'examen de cette question lors de sa 35ème session.

.....

CE/DEC/9 (XXXIV)

Education et formation

Point 4 c) de l'ordre du jour

(document CE/34/3 c))

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre du programme de travail de l'Organisation dans le domaine de l'éducation et de la formation,

1. Prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour concrétiser le contenu des accords déjà passés, avant de prendre de nouveaux engagements financiers dans ce domaine,

2. Approuve l'initiative du Secrétaire général de procéder à une enquête sur l'enseignement et la recherche en matière de tourisme dans les universités et prie les Membres d'aider le Secrétaire général à recueillir le plus grand nombre de réponses au questionnaire et,
 3. Retient d'ores et déjà comme étant susceptibles d'être retenus pour le prochain programme de travail la publication de programmes d'enseignement universitaire du tourisme, la publication d'un annuaire des universités qui dispensent un enseignement du tourisme et la préparation de manuels d'enseignement du tourisme à l'université.
-

CE/DEC/10 (XXXIV)

Information

Point 4 d) de l'ordre du jour

(document CE/34/3 d))

Le Conseil exécutif,

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur les différentes propositions visant à établir une nouvelle politique de publications de l'OMT, en vue d'assurer à la fois une meilleure qualité et une plus grande rentabilité de ces publications,

Ayant pris note des propositions du Secrétaire général tendant, d'une part, à faire publier, dans une perspective d'économie et d'une meilleure diffusion, "l'Annuaire des statistiques du tourisme" et le "Compendium des statistiques du tourisme" sous la forme d'une coédition, et d'autre part, à revoir la portée et le contenu de la publication périodique "Voyages à l'étranger - Formalités de frontières",

1. Approuve les efforts entrepris par le Secrétaire général visant à améliorer à la fois la qualité et la rentabilité des publications de l'Organisation,
2. Fait sienne la proposition tendant à faire paraître dans toute la mesure possible, les publications de l'OMT par voie de coédition,
3. Prie également le Secrétaire général d'envisager la suppression de la publication "Voyages à l'étranger - Formalités de frontières",

- 4. Considère souhaitables, dans les limites des moyens financiers existants, la publication et la diffusion des rapports et études qui ont été réalisés dans le cadre du programme général de travail pour la période 1986-1987 et dont la liste figure en annexe et,
- 5. Prie le Secrétaire général d'être attentif à la publicité qui pourrait être insérée dans les publications de l'OMT.
.....

CE/DEC/11(XXXIV)

Création du Centre mondial d'échange d'informations sur le tourisme

Point 4 d) de l'ordre du jour

(document CE/34/3 d))

Le Conseil exécutif,

Ayant pris note avec satisfaction de la communication du Secrétaire général,

Convaincu que l'OMT doit jouer pleinement son rôle de banque de données mondiale pour tous les aspects du tourisme,

Ayant pris connaissance des éléments d'information sur l'état des travaux inscrits dans la phase préparatoire à l'établissement du Centre mondial d'échange d'informations sur le tourisme (CMEIT) et notamment du premier résultat des démarches entreprises par le Secrétaire général, en vue de rechercher des contributions volontaires pour accélérer la mise sur pied de ce centre,

- 1. Invite instamment les Membres de l'Organisation ayant manifesté leur intérêt pour la création du Centre en question, à examiner la possibilité de contribuer, sous la forme de fourniture d'experts, de matériel et/ou de versements en espèces, à la mise en place du CMEIT,
- 2. Prie le Secrétaire général de lui faire connaître à sa trente-cinquième session les suites qui auront été données à cet appel,
- 3. Exprime sa reconnaissance au Gouvernement espagnol et le prie de transmettre aux autorités touristiques canariennes sa satisfaction pour l'invitation faite au Groupe de travail sur l'établissement du CMEIT à tenir sa première réunion à Las Palmas de Gran Canaria et,
- 4. Prie le Secrétaire général de lui faire rapport à sa prochaine session sur les résultats des travaux de ce groupe consultatif.
.....

Conférence interparlementaire sur le tourisme

Point 4 e) de l'ordre du jour

(document CE/34/3 e)

Le Conseil exécutif,

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général sur la préparation de la Conférence interparlementaire sur le tourisme qui sera organisée, conjointement avec l'Union interparlementaire, à La Haye du 10 au 15 avril 1989 et des informations complémentaires sur la préparation de la Conférence fournis par le représentant du Gouvernement des Pays-Bas,

Relevant que les organes de l'Union interparlementaire, à savoir la 143^{ème} session du Conseil interparlementaire et la 80^{ème} Conférence interparlementaire, ont confirmé, lors de leurs sessions de Sofia (16-24 septembre 1988), la décision d'organiser conjointement avec l'OMT la Conférence de La Haye,

1. Se félicite de la coopération ainsi entreprise avec l'Union interparlementaire et exprime l'espoir que cette coopération ne s'arrêtera pas avec la Conférence interparlementaire de La Haye et se poursuivra, dans les conditions appropriées, également dans les années à venir,
 2. Engage les Etats Membres à se faire représenter à la Conférence interparlementaire de La Haye, soit par des experts au sein des délégations parlementaires nationales, soit par des observateurs,
 3. Estime indispensable que le secteur touristique privé soit largement représenté à la Conférence de La Haye et insiste auprès des Membres affiliés de l'OMT pour qu'ils participent aussi nombreux que possible à ladite Conférence,
 4. Réitère ses remerciements au Parlement et au Gouvernement des Pays-Bas, ainsi qu'à l'Union Interparlementaire,
 5. Félicite le Secrétaire général pour une réalisation qui ne manquera pas de peser positivement sur l'avenir de l'Organisation.
-

Activités des Membres affiliés : Communication du Président

Point 5 a) de l'ordre du jour

Le Conseil exécutif,

1. Prend note du rapport du Président des Membres affiliés tel qu'il lui est présenté par celui-ci;

- 2. Exprime ses remerciements aux Membres affiliés pour leur contribution à l'exécution des activités de l'Organisation incluses dans le cadre du programme général de travail pour la période 1988-1989;
 - 3. Invite les Membres affiliés à jouer un rôle toujours plus actif dans l'exécution du programme susmentionné.
-

CE/DEC/14 (XXXIV)

Activités des Membres affiliés :
Conférence internationale sur le tourisme des jeunes - 1990

Point 5 b) de l'ordre du jour

(documents CE/34/4 b), CE/34/4 b) Add.1 et CE/34/4 b) Add.2)

Le Conseil exécutif,

Ayant pris note du rapport sur l'état des travaux de préparation de la Conférence, auquel est annexé le compte rendu de la première réunion du Comité préparatoire tenue à Budapest les 15 et 16 juin 1988 (document CE/34/4 b)), ainsi que des informations complémentaires apportées par le Secrétaire général, plus particulièrement sur les lieux où pourrait se tenir la Conférence (document CE/34/4 b) Add.1),

- 1. Félicite le Comité préparatoire pour avoir été en mesure, lors de sa première réunion, de définir les objectifs de la Conférence et les thèmes de discussion, et de régler la plupart des questions relatives à l'organisation de la Conférence, et
 - 2. Fait siennes les conclusions dudit Comité,
 - 3. Remercie les Gouvernements de l'Inde et de l'Italie d'avoir invité la Conférence à se tenir sur leur territoire,
 - 4. Convient de procéder à sa trente-cinquième session au choix du lieu où se tiendra la Conférence.
-

CE/DEC/15 (XXXIV)

Activités des Membres affiliés :
Séminaire conjoint entre les Administrations nationales de tourisme et le secteur opérationnel

Point 5 c) de l'ordre du jour

(document CE/34/4 c))

Le Conseil exécutif,

Ayant pris note du document d'information soumis par le Secrétaire général (document CE/34/4 c)) ainsi que des informations complémentaires apportées par le Président du Comité des Membres affiliés,

Ayant entendu avec satisfaction l'invitation formulée par le représentant français à accueillir ce séminaire en marge des travaux de la huitième session de l'Assemblée générale,

Accepte avec reconnaissance cette invitation et exprime ses remerciements aux autorités françaises.

.....

CE/DEC/16 (XXXIV)

Huitième session de l'Assemblée générale :
travaux préparatoires

Point 6 de l'ordre du jour

(document CE/34/6)

Le Conseil exécutif,

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général sur la préparation de la huitième session de l'Assemblée générale qui aura lieu à Paris du 25 août au 2 septembre 1989,

1. Adopte la proposition du Secrétaire général quant à la durée et à l'organisation des travaux de l'Assemblée et des organes qui se réunissent à cette occasion,

Ayant entendu les informations apportées par le représentant de la France sur la préparation de l'Assemblée générale de Paris,

2. Réitère ses remerciements aux autorités françaises pour leur contribution significative à la préparation de la session de Paris de l'Assemblée générale.
-

CE/DEC/17 (XXXIV)

Lignes directrices pour l'élaboration du projet de programme général de travail et du budget de l'Organisation pour la période 1990-1991

Points 7 a), 7 b) et 7 c) de l'ordre du jour

(documents CE/34/7 a)b)c) et CE/34/7 a)b)c) Add.1)

Le Conseil exécutif,

Ayant pris note du document CE/34/7 a)b)c) qui contient le rapport du Secrétaire général sur la préparation du nouveau programme de travail, ainsi que les résultats de l'enquête auprès des Membres de l'Organisation à ce sujet, et qui donne des indications sur les champs d'activité du projet de programme,

1. Constata avec regret que seulement un nombre réduit de Membres ont, jusqu'ici, apporté leur contribution à la préparation du nouveau programme,

2. Prie instamment les Membres qui ne l'auraient pas encore fait, de faire parvenir au Secrétaire général leurs propositions et commentaires au plus tard pour le 31 décembre 1988,
3. Relève d'ores et déjà que la grande majorité des Membres souhaitent que le nouveau programme de travail de l'Organisation continue à être centré sur les quatre thèmes majeurs suivants : sécurité et protection des touristes et des équipements touristiques, la facilitation et la législation, l'éducation et la formation, l'information (y compris l'information touristique, les statistiques et l'image du tourisme), tout en privilégiant dans ses relations avec les Etats Membres la coopération technique au bénéfice des pays en développement, conformément à l'article 3, paragraphe 2, des Statuts de l'Organisation,
4. Considère indispensable que, pour la préparation du programme de travail, le Comité du budget et des finances (CBF) et le Comité technique du programme et de la coordination (CTPC) puissent travailler en étroite collaboration,
5. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa trente-cinquième session, une étude sur le fonctionnement du CBF et du CTPC, avec des propositions de nature à assurer cette collaboration,
6. Prie le Secrétaire général de préparer, en tenant compte des indications qui précèdent et en prenant en considération les propositions et commentaires que les Membres lui ont fait ou lui feront encore parvenir, un projet de programme de travail pour 1990-1991 dans les limites du plafond budgétaire fixé par le Conseil.

.....
 CE/DEC/18(XXXIV)

Niveau du projet de budget pour la période 1990-1991

Point 7 d) de l'ordre du jour

(document CE/34/7 d))

Le Conseil exécutif,

Ayant pris note du document présenté par le Secrétaire général sur le niveau du projet de budget pour la période 1990-1991,

Après avoir entendu l'exposé présenté par le Président du Comité du budget et des finances,

1. Décide de recommander au Secrétaire général que l'enveloppe budgétaire pour le budget 1990-1991 soit établie, avec une croissance réelle zéro, sur la base du budget 1988-1989, soit à la somme de 11.750.000 dollars des Etats-

Unis, ajustée pour tenir compte des variations du taux de change, et de la hausse des coûts (coûts opérationnels et coûts de personnel), subis par l'Organisation sous l'effet notamment de l'inflation,

2. Fait siennes les recommandations du Comité du budget et des finances visant à ce que :
 - a) l'effet des variations du taux de change tendant à ré-évaluer les dépenses prévues dans le budget actuel fixé sur la base de 1 dollar correspondant à 133 pesetas, soit pris en compte en se basant sur le taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur au moment de l'élaboration du projet de budget,
 - b) la hausse des coûts soit appréciée par postes de dépenses homogènes (personnel, services communs, transports et communications, etc.),
3. Reconnaît qu'au moment de l'approbation du budget par l'Assemblée générale les crédits devront être réajustés conformément au taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur pendant la session de l'Assemblée générale.

.....
CE/DEC/19(XXXIV)

Procédure pour l'élection du Secrétaire général
pour la période 1990-1993

Point 8 de l'ordre du jour

(document CE/34/8)

Le Conseil exécutif,

Ayant pris note du document préparé par le Secrétaire général sur la procédure pour l'élection du Secrétaire général,

1. Estime que les règles et procédures adoptées par le Conseil lors de sa vingt-troisième session tenue en mai 1984 (décision 17(XXIII)) devront également être suivies lors de la trente-cinquième session du Conseil exécutif,
2. Décide que ces règles devraient être complétées par la disposition suivante : "Le Conseil exécutif décide de ne pas recommander de candidats présentés par le gouvernement d'un Etat Membre qui a des arriérés de contributions non justifiés (paragraphe 12 des Règles de financement annexées aux Statuts)",
3. Invite les Etats Membres à présenter les candidatures au poste de Secrétaire général afin qu'elles soient reçues au siège de l'Organisation le 10 mars 1989 au plus tard,

- 4. Confirme que c'est lors de sa trente-cinquième session que le Conseil se prononcera sur la recommandation qu'il devra adresser à l'Assemblée générale pour l'élection du Secrétaire général pour la période 1990-1993.

.....

CE/DEC/20(XXXIV)

Préparation et publication des comptes rendus des sessions
du Conseil exécutif
(article 13 du Règlement intérieur du Conseil)

Point 9 de l'ordre du jour

(document CE/34/9)

Le Conseil exécutif,

Ayant été saisi du rapport du Secrétaire général lors de sa trente-troisième session (Madrid, 3-6 mai 1988) sur la préparation et la publication des comptes rendus des sessions du Conseil exécutif,

Prie le Secrétaire général de préparer, pour examen par le Conseil exécutif à sa trente-cinquième session, une étude des coûts de préparation, de publication et de distribution des comptes rendus des sessions du Conseil exécutif.

.....

CE/DEC/21(XXXIV)

Election du Bureau du Conseil exécutif pour l'année 1989

Point 10 de l'ordre du jour

Le Conseil exécutif,

- 1. Rend hommage à la compétence des Membres qui ont siégé au Bureau du Conseil en 1988 ; et
- 2. Elit la Colombie comme Président du Conseil pour 1989, et le Portugal et le Sénégal comme premier et second Vice-Présidents respectivement.

.....

CE/DEC/22(XXXIV)

Questions diverses:
Adhésion de l'OMT à la Caisse des pensions des Nations Unies

Point 11 de l'ordre du jour

Le Conseil exécutif,

Ayant pris note des pourparlers engagés par le Secrétaire général en vue de l'adhésion de l'Organisation mondiale du tourisme à la Caisse des pensions des Nations Unies,

Ayant été informé que le personnel du Secrétariat n'est pas unanimement disposé à adhérer à cette Caisse,

Ayant, par ailleurs, noté que le Comité du budget et des finances n'avait pas été saisi de ce problème dans toutes les conséquences financières,

1. Décide de constituer un Groupe de travail ad hoc composé des représentants des pays Membres, à savoir : Colombie, Congo, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Mexique, Pays-Bas,
2. Invite le Président du Comité du budget et des finances à se joindre à ce groupe de travail,
3. Charge ce Groupe de travail ad hoc, auquel il délègue ses pouvoirs,
 - a) d'entendre les explications du personnel relatives à leur position au sujet de l'affiliation de l'OMT à la Caisse des pensions des Nations Unies;
 - b) d'analyser les conséquences de cette affiliation sur la situation financière de l'Organisation ; et
 - c) après avoir réuni toutes les informations nécessaires de prendre toute décision jugée opportune quant au principe et à la date d'affiliation de l'OMT à la Caisse des pensions des Nations Unies ;
4. Charge le Secrétaire général d'inviter le groupe de travail ad hoc ainsi constitué à se réunir au Siège de l'Organisation avant la fin de la présente année,
5. Décide, par économie d'interprétariat, qu'une seule langue serait utilisée pour les travaux de ce groupe, en l'occurrence l'espagnol.

.....

CE/DEC/23 (XXXIV)

Questions diverses :
Rapport du Sous-Comité pour l'examen des candidatures
à la qualité de Membre affilié

Point 11 de l'ordre du jour

Le Conseil exécutif,

Ayant été saisi du rapport de son Sous-Comité pour l'examen des candidatures à la qualité de Membre affilié qui s'est réuni à Fès le 4 novembre 1988,

1. Fait siennes les recommandations du Sous-Comité,
2. Décide de soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale à sa huitième session les candidatures à la qualité de Membre affilié suivantes :
 - a) Consejo Centroamericano de Turismo (CCT),
 - b) Société française d'exportation des ressources éducatives (SFERE) (France).

.....

CE/DEC/24(XXXIV)

Lieu et date de la trente-cinquième session du Conseil exécutif

Point 12 de l'ordre du jour

Le Conseil exécutif,

Ayant pris note de l'offre généreuse faite par le délégué du Mexique d'accueillir la prochaine session du Conseil,

Décide de tenir la trente-cinquième session du Conseil exécutif, du 16 au 19 mai 1989, au Mexique, dans la ville qui sera fixée d'un commun accord avec le Secrétaire général et le Gouvernement du Mexique.

.....

CE/DEC/25(XXXIV)

Message à Sa Majesté le Roi Hassan II du Maroc

Le Conseil exécutif,

1. Adopte le Message ci-après,
2. Charge sa Présidente de porter ledit Message à la connaissance de Sa Majesté le Roi Hassan II.

"LE CONSEIL EXECUTIF de l'Organisation mondiale du tourisme,

Réuni pour sa trente-quatrième session dans la ville historique de FES du 2 au 5 novembre 1988,

Parvenu au terme de ses travaux dont le but est le développement du tourisme au bénéfice d'une meilleure connaissance mutuelle des peuples et des nations du monde,

Exprime avec respect sa plus vive reconnaissance à SA MAJESTE LE ROI HASSAN II qui a bien voulu que le Conseil exécutif de l'OMT se tînt à Fès, joyau, en même temps qu'atout majeur du tourisme au Maroc. Grâce aux directives de Son Auguste Majesté, rien n'a été négligé pour que tous les participants à la session gardent de SON ROYAUME et de SON PEUPLE l'image qui est la leur, c'est-à-dire celle d'un pays et d'un peuple accueillants à l'extrême, s'ouvrant pleinement à tous ceux qui souhaitent les connaître.

Persuadé que ses travaux n'auraient pu être couronnés de succès si le Conseil n'avait pas bénéficié de toutes les facilités mises à sa disposition et, surtout, de l'incomparable atmosphère d'une ville qui a su préserver le meilleur de son passé, tout en assimilant le meilleur des progrès modernes,

Formule ses vœux les plus sincères pour le bonheur du ROYAUME DU MAROC et du PEUPLE MAROCAIN et, avant tout, pour le bonheur de SA MAJESTE LE ROI HASSAN II."

.....

Annexe à la décision 10(XXXIV)Liste des rapports et études qui ont été réalisés
dans le cadre du programme général de travail de l'Organisation
pour la période 1986-1987

- B.1.4. Etude économique du tourisme mondial
- B.2.1. Identification des marchés touristiques potentiels
- B.2.3. Contrôle de qualité des produits et services touristiques
- B.4.1. Problèmes du protectionnisme et mesures visant à réduire les entraves aux relations commerciales touristiques
- B.5.1. Normalisation des signes et symboles touristiques
- B.5.2. Harmonisation au niveau interrégional des critères de classification hôtelière, sur la base des normes de classification adoptées par les commissions régionales
- B.5.3. Lignes directrices pour le transfert de nouvelles technologies dans le domaine du tourisme
- C.1. Nomenclature statistique des voyages utilitaires
- C.2. Eléments méthodologiques pour l'établissement d'un bilan des paiements touristiques
- C.3. Traitement informatisé de la carte E/D et de l'enquête hôtelière
- C.4. Proposition d'intégration du tourisme dans la Classification internationale-type, par industrie de toutes les branches d'activité économique (CITI) et dans la Classification centrale des produits (CCP) des Nations Unies
- C.5. Modèle d'annuaire des statistiques du tourisme

4. LISTE DES PARTICIPANTS A LA SESSION

Etaient présents à la trente-quatrième session :

1. Les délégués des Membres du Conseil ci-après : Maroc (Président), Etats-Unis d'Amérique (premier Vice-Président), Maldives (deuxième Vice-Président), Autriche, Chine, Colombie, Congo, Guinée, Hongrie, Iraq, Japon, Jordanie, Kenya, Mexique, Pays-Bas, Portugal, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Tchécoslovaquie et l'Espagne en tant que Membre privilégié.
2. Les représentants des Etats Membres suivants : Algérie, Bangladesh, Egypte, France et l'Inde à titre d'observateurs.
3. La délégation de Porto Rico, représentant des Membres associés.
4. Le Président des Membres affiliés (Middle East Airlines-Airliban).
5. Le Président du Comité du budget et des finances (France).
6. Le Président du Groupe de travail chargé d'étudier la formule de fixation des contributions des Etats Membres (France).
7. Le Président du Groupe d'experts sur la situation financière de l'Organisation (Espagne).
8. Le représentant du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à titre d'observateur.

